

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2023
Tenue sous la présidence de M. WUARIN

Présent·e·s :	Mme	T.	BISANTI	Conseillère municipale
	Mme	A.	DÉRUAZ-LOMBARD	Conseillère municipale
	M.	A.	EBADI	Conseiller municipal
	M.	S.	EMPEYTA	Conseiller municipal
	M.	P.-Y.	FAVARGER	Conseiller municipal
	Mme	H.	GACHE	Conseillère municipale
	Mme	M.	JULLIER-SAKKAL	Conseillère municipale
	M.	K.	KOEV	Conseiller municipal
	Mme	F.	LAMBERT	Conseillère municipale
	M.	A.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	W.	LOCHER	Conseiller municipal
	M.	D :	MESSERLI	Conseiller municipal
	Mme	A.	MONTFORT	Conseillère municipale
	Mme	A.-M.	NICOLAS	Conseillère municipale
	Mme	A.	RYAN	Conseillère municipale
	M.	L.	SCHMIDT	Conseiller municipal
	Mme	M.	SOMMER	Conseillère municipale
	M.	T.	ULMANN	Conseiller municipal
	M.	O.	URFER	Conseiller municipal
	M.	M.	WUARIN	Conseiller municipal
	Mme	H.	WYSS	Conseillère municipale
	Mme	M.	GARCIA BEDETTI	Conseillère administrative
	M.	F.	GROSS	Conseiller administratif
	M.	J.-M.	KARR	Maire
	M.	N.	BLAGOJEVIC	Secrétaire général
Excusé·e·s :	M.	A.	BAUDUCCIO	Conseiller municipal
	Mme	M.	BAUDUCCIO	Conseillère municipale
	Mme	C.	JOLIMAY	Conseillère municipale
	Mme	M.-T.	LAMAGAT	Conseillère municipale
	M.	J.-P.	LECOUR	Conseiller municipal
	M.	J.	LE GUERN	Conseiller municipal

Procès-verbal : E. MONNIN / L. BOISADAM

Public : 2 personnes

ORDRE DU JOUR

Prestation de serment de M Arash Ebadi Farschchi

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023
2. Communications du Bureau
3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Proposition du Conseil administratif :
 - 5.1 Projet de restaurant scolaire à Conches ; vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'770'000.- TTC)
 - 5.2 Construction d'une crèche modulaire provisoire : vote d'un crédit complémentaire CHF 550'000.- TTC)
6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

* * * * *

M. Wuarin (ci-après « le Président ») ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participant-e-s. Il excuse Mmes Bauduccio, Jolimay, Lamagat et MM. Bauduccio, Lecour et Le Guern.

Prestation de serment de M. Arash Ebadi Farschchi

Le Président demande à l'assemblée de se lever avant de donner lecture du texte d'assermentation :

À la suite de la démission de Mme Marianne Mathez-Roguet, M. Arash Ebadi Farshchi est appelé à remplacer la conseillère municipale sortante en qualité de vient-ensuite sur la liste « Parti Libéral Radical – Chêne-Bougeries ».

En effet, l'article 165 de la loi sur l'exercice des droits politiques fixe que « en cas de vacance, le candidat qui a obtenu le plus de suffrages après le dernier élu de la liste où la vacance s'est produite est élu en remplacement ».

Vu le courrier du service des votations et élections (CHA – SVE) du 31 mai 2023 indiquant que M. Arash Ebadi Farshchi accepte la fonction de conseiller municipal,

conformément à l'article 8, lettre c) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

M. Marc Wuarin, Président du Conseil municipal, prie M. Arash Ebadi Farshchi de se lever et donne lecture de la formule de serment prévue par la loi :

"Je jure, ou je promets, solennellement :
d'être fidèle à la République et canton de Genève;
d'obéir à la constitution et aux lois et de remplir
consciencieusement les devoirs de ma charge;

de garder le secret de fonction sur toutes les informations que la loi ne me permet pas de divulguer."

M. Arash Ebadi Farshchi répond :

« Je le promets »

Applaudissements.

L'assemblée se rasseye.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 mai 2023

Folio 7887 Mme Wyss indique qu'il ne s'agit pas de la « parcelle de la Seymaz », mais de la « passerelle de la Seymaz ».

Folio 7911 Mme Lambert annonce que la phrase « où il y a deux DD » doit être remplacée par les termes « où il y a deux demandes d'autorisation préalable en cours ». Il convient de remplacer dans le même paragraphe les mots « une réflexion est en cours » par « une réflexion est engagée » pour éviter une répétition.

Toujours dans le même paragraphe, Mme Lambert suggère de remplacer la phrase « et la Commune pourrait voir s'il conviendrait d'aller dans le sens d'une école de la musique ou d'autres lieux » par « dans le sens d'une école de la musique de préférence à d'autres lieux ».

Folio 7888 M. W. Locher relève que le montant relatif à la perte du Centre Sportif Sous-Moulin, qui est de CHF 9'284.11.-, comporte un tiret en trop.

M. Empeyta annonce au préalable le retard de Mme Ryan. Il revient ensuite sur la demande de M. Favarger au Folio 7884 d'inscrire la version *verbatim* des propos que M. Empeyta aurait tenus au Folio 7876 (cf. PV du 23 mars 2023). M. Empeyta donne lecture du *verbatim* : « je crois que le problème est un problème d'humain, un chien pour être heureux a besoin de gambader et de faire un trajet. Un parc à chien de 3m² bordé de grillage alors que vous-même Alternative aviez déconstruit ce parc à chien je n'arrive plus à suivre votre logique de santé publique, ni de sociabilité car en plus vous imaginez dans votre monde idéal que des chiens vont s'aimer forcément mais il y a qu'à voir au Conseil municipal, tout ça pour moi n'a ni queue ni tête et j'invite vraiment mes collègues du Conseil municipal à rester imperturbable vis-à-vis de cet aller-retour incessant qui revient tous les six mois avec l'Alternative. Donc refusons cette motion ». M. Empeyta donne ensuite lecture de la version rédigée de l'intervention de M. Favarger : « M. Favarger s'inscrit en faux face à l'avalanche d'insultes émises par son préopinant qui mettent à mal la sérénité de l'assemblée ». M. Empeyta explique qu'il revient sur cet élément à la suite d'une intervention au Bureau du Conseil municipal. Tout le monde a compris qu'il y avait eu une émotion certainement infondée vis-à-vis de propos qui ne représentent aux yeux de M. Empeyta aucun caractère injurieux. À titre personnel, M. Empeyta considère cet incident clos.

M. Favarger précise avoir retiré le mot « injure » qui était mal placé. Il s'agit peut-être à son sens d'une sensibilité qui était exacerbée par de nombreux autres épisodes au cours desquels plusieurs personnes (y compris les membres du Conseil administratif) avaient été mises à mal par son préopinant.

La parole n'étant plus demandée, le Président procède au vote :

- Par 14 oui et 3 abstentions, le procès-verbal de la séance du 11 mai est approuvé.

2. Communications du Bureau

Le Président informe tout d'abord que le planning des séances arrivera sous peu. Le Bureau a par ailleurs validé le fait de transmettre systématiquement les procès-verbaux de commission qui n'ont pas encore été approuvés en amont des séances du Conseil municipal en qualité de document de travail. Il sera en sus tenté de rester en-dessous d'une durée de deux heures pour les séances du Conseil municipal. S'agissant du tableau du suivi des motions, le Bureau émettra des suggestions à la rentrée après l'avoir davantage étudié. Il sera également demandé au Secrétariat général la faisabilité d'y inclure d'autres types d'intervention (notamment les résolutions).

La possibilité de disposer les écrans dans une autre configuration (par exemple en les mettant de chaque côté de la porte) sera de surcroît étudiée. Le Président rapporte ensuite que le déplacement des séances de commissions à 18h30 plutôt qu'à 18h15 et des séances du Conseil municipal à 20h30 est en cours de discussion.

Courriers

Le Président donne lecture d'un courrier de Mme Mathez-Roguet, dans lequel elle fait ses adieux :

« Cher Dominique .et tous les participants au voyage du Conseil municipal.

Désolée de vous écrire si tardivement !

Mais avec ma maladie... il m'est difficile d'écrire !

MERCI MERCI MERCI de votre belle carte et de tous vos chaleureux textes.

Merci de tant de gentillesse.

Affectueusement. »

Applaudissements.

Le Président donne lecture d'une lettre datée 15 juin 2023 relative au 40^{ème} anniversaire du Centre Sportif Sous-Moulin (une invitation officielle s'adresse également aux membres du Conseil municipal) :

« Monsieur le Président,

Nous sollicitons votre participation et vous demandons d'informer, par la lecture de ce courrier, les conseillères et conseillers municipaux de votre commune.

Comme stipulé dans l'invitation qui vous a été envoyée récemment, les festivités du 40ème anniversaire du CSSM auront lieu le

dimanche 27 août 2023.

L'inauguration du "Pavillon des Sports", marquant ainsi l'achèvement des travaux de rénovation de la buvette du stade des Trois-Chêne, se déroulera en seconde partie de journée.

Pour ce volet des réjouissances, le CSSM organise un match d'exhibition tripartite.

Nous souhaiterions qu'une des trois équipes soit composée de conseillères et conseillers municipaux des trois communes, afin d'affronter l'équipe des anciennes gloires du CS Chênois et du SFCCF, ainsi qu'une équipe constituée de membres des différents comités des clubs du CSSM.

Les matchs, d'une durée de 15 minutes, se dérouleront sur la moitié du terrain principal en herbe. Chaque équipe, qui jouera 2 x 15 minutes, devra être composée d'au moins 15 joueuses/joueurs. Les participants pourront porter leurs propres baskets, mais l'équipement de jeu leur sera fourni.

Nous sommes fiers de vous annoncer en primeur la présence d'un éminent professionnel de l'arbitrage, Monsieur Claude Détruche, dont l'expertise et l'impartialité garantiront le bon déroulement des rencontres et un total fairplay.

La mixité au sein des équipes à construire est vivement encouragée. Toutes les personnes intéressées peuvent s'inscrire et de manière à faciliter la démarche, un QR code est inséré au bas de ce courrier, mais il sera également envoyé par courriel, à chacune et chacun d'entre vous.

Pour que le spectacle soit à la hauteur des attentes du public, nous comptons sur une participation nombreuse et motivée des conseillères et conseillers, afin que cette rencontre constitue un souvenir mémorable.

Voici le programme concocté :

16h00 Partie officielle pour l'inauguration du Pavillon des Sports

17h00 Début des matches

Dès 18h00 Verre de l'amitié

Avec nos remerciements anticipés, nous vous présentons, Monsieur le Président, nos meilleures salutations.

*Pour le Groupement Intercommunal du Centre Sportif Sous-Moulin :
Les Conseillers Administratifs délégués aux sports :*

*Chêne-Bougeries, Chêne-Bourg, Thônex,
F. GROSS, J.-L. BOESIGER. M. KILCHER »*

Le Président donne lecture d'un courrier daté 12 juin 2023 et envoyé par M. Michel Matter pour la résidence des Arases, concernant l'évacuation des déchets des immeubles 20D, E, F, G et H du chemin J.-F. Dupuy :

« Monsieur le Président, Chers membres du Conseil municipal,

Je vous contacte en raison de la problématique de l'évacuation des déchets touchant la résidence des Arases depuis l'installation initiale des résidents courant 2022.

Comme vous le savez, les trois immeubles numéros 3625, 3626 et 3627 tous sis au 10, 12 et 14 chemin Jean Achard ont entamé une procédure de conciliation concernant les servitudes de passage avec les résidents des numéros 1 au 39 chemin Jean-Achard. Le but est de pouvoir évacuer les déchets de ces trois immeubles via le chemin Jean-Achard.

La problématique est surtout pour les quatre autres immeubles des Arases numéros 3642, 3643, 3644 et 3645 sis au 20D, E, F, G et H du chemin J.-F. Dupuy qui n'ont aucun moyen d'évacuer leurs déchets.

Certains résidents ont rencontré Messieurs Casoni et Karr courant 2022 pour leur faire part de cette problématique. Tous deux nous ont dit être au courant du problème d'évacuation.

Nous demandons à la Commune de tout mettre en œuvre pour obtenir une solution, ce qui semble être l'évidence sur le territoire de Chêne-Bougeries, pour les quatre immeubles du chemin J.-F. Dupuy, Les Arases.

Cette situation intolérable, qui passe pour l'instant par le recours à une société privée dont les prestations se substituent à celles qui devraient être fournies par la Commune, nous interpelle en tant que résidents, contribuables et électeurs de la Commune de Chêne-Bougeries.

En vous remerciant par avance, je vous adresse mes respectueuses salutations. »

Arrivée de Mme Jullier-Sakkal 20h17.

Le Président donne lecture d'une lettre de l'Association des Intérêts de Conches (ci-après « AIC »), datée 20 juin 2023 concernant le projet d'agrandissement de l'école de Conches (ce courrier rejoint le point 5.1 de l'OJ de ce jour).

« Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers municipaux,

Nous nous permettons de vous écrire ce jour concernant l'avancée du projet d'agrandissement de l'Ecole de Conches.

Pour rappel, le comité de l'A.I.C. a été informé d'un nouveau besoin de capacité de l'école de Conches lors de sa réunion avec le Conseil administratif du 19 janvier dernier. Nous avons appris en même temps que l'idée retenue pour le moment était celle semblant la plus facile et aboutira à la destruction de notre terrain de foot de quartier.

Pour rappel, ce sujet avait déjà été abordé par l'A.I.C. lors de précédentes législatures. Plusieurs projets ont été proposés mettant en avant une extension sur le chemin de la Colombe avec inclusion de l'office médico-pédagogique et création d'une salle de gymnastique. Ces différents projets n'ont malheureusement jamais réussi à voir le jour faute de volonté politique au niveau cantonal.

Il est aujourd'hui temps de remettre ces projets en marche. Nous ne voulons pas de provisoire destructeur, sans aucun projet concret prêt à se réaliser derrière, alors qu'on sait pertinemment qu'à Genève le provisoire ne part jamais.

Nous sommes venus voir le Conseil administratif dans ce sens, avec un projet de rénovation et d'agrandissement du pavillon existant, lui proposant d'avancer ensemble avec l'aval du quartier. Nous avons alors également évoqué la problématique du provisoire à l'endroit d'un potentiel agrandissement qui pour nous serait tout à fait réalisable avec un phasage des travaux.

Afin de vous exprimer notre position de manière forte, nous avons élaboré la pétition ci-jointe, qui a été signée par 261 personnes à ce jour. La pétition a été distribuée exclusivement auprès d'habitants, d'usagers actuels de l'école ou d'anciens élèves. Tous souhaitent conserver le terrain de foot herbeux. »

Arrivée de M. Ulmann à 20h21.

Questions à la suite des communications du Bureau

M. A. Locher revient sur la lettre de l'AIC. Il relate avoir participé à l'assemblée générale de l'AIC (dont il fait partie) au cours de laquelle la lettre susmentionnée a été présentée. Or, il semble, pour M. A. Locher, que le contenu de la lettre ne soit pas exactement le même. M. A. Locher est interpellé par cette modification.

Le Président explique qu'une moitié de phrase a été modifiée pour des raisons de confidentialité car elle révélait le nom d'un signataire d'une pétition. M. Karr donne en ce sens lecture de l'art. 6 de la Loi sur l'exercice du droit de pétition (LPétition) qui dispose que : « L'autorité ne doit pas communiquer à des tiers, même intéressés, les signatures apposées sur une pétition ».

M. A. Locher souligne que ce n'est pas l'autorité qui communique le nom dans le cas présent, car il s'agit uniquement de la lecture du courrier d'une association. L'article précité ne s'applique donc pas au cas d'espèce.

De l'expérience du Président, le nom d'une personne ne doit pas être communiqué dans le cadre d'un référendum. Il juge qu'il en va, par analogie, de même pour une pétition, sauf avis contraire de la personne concernée.

3. Communications des commissions et des délégations du Conseil municipal

Le Président donne la parole à qui veut la prendre.

M. Ulmann déclare que la commission des Finances et Contrôle de gestion a travaillé sur la liste des investissements prévisibles de la Commune. M. Ulmann, M. Le Guern et M. Fragnière ont expliqué aux membres de la commission des Finances le fonctionnement du tableau Excel y relatif. Ce tableau devra passer en commission des Bâtiments comme de nombreux éléments la concerne afin qu'elle puisse donner une opinion sur les chiffres mentionnés. Ce document est un outil de travail qui permettra aux membres du Conseil municipal de bien comprendre quels sont les engagements que la Commune a pris, ceux qu'elle devra légalement prendre, et ceux qu'elle ne sera pas obligée de prendre, mais qu'elle devrait anticiper (comme Beaumelon). Les chiffres posés donnent une estimation très grossière du moment à partir duquel les montants devront être engagés. M. Ulmann revient ensuite sur une remarque soulevée par Mme Gache en séance de commission. Mme Gache estimait qu'il était nécessaire de penser en termes de projet plutôt que de réfléchir uniquement en termes financiers. M. Ulmann considère que bien qu'il s'agisse d'une question politique, cette dernière part tout de même d'une question

financière. Si la Commune a pour le moment plus ou moins les moyens de réaliser ses ambitions, des choix devront être faits par la suite.

Le Président rappelle que les noms des personnes qui ont fait une intervention en séance de commission doivent rester confidentiels.

Mme Gache revient sur les propos de M. Ulmann en mettant en exergue qu'elle avait soulevé la nécessité d'avoir une vision plus globale par rapport aux besoins de la Commune au moment d'une construction.

M. Empeyta remercie ses collègues, le Conseil administratif et les Secrétaires généraux pour leur travail, car le tableau Excel des investissements démontre que le Conseil municipal arrive à dialoguer avec l'administration de façon intelligente. Il revient à tous de développer ces compétences sur d'autres dossiers. M. Ulmann s'adjoint aux remerciements de M. Empeyta.

M. Schmidt annonce que la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles s'est réunie la veille de la présente séance pour discuter de l'acquisition de mobiliers de jeux extérieurs pour les futures crèches du Vallon et de Challendin. Le montant total s'élève à CHF 646'000.-. Cette acquisition a été préavisée favorablement par la commission.

Mme Wyss indique que la commission Nature, Environnement et Biodiversité s'est réunie le 6 juin en présence de M. Karr. Un bilan de la fête de la Nature qui s'était déroulée du 18 au 28 mai a été fait. L'édition 2024 va être repensée en fonction de l'expérience de cette année. Pour une commune qui tient à soutenir la biodiversité, la vision de Chêne-Bougeries à cette fête internationale fait sens parfaitement. Par ailleurs, le potager Villaret est installé depuis le 18 mai. La parcelle cultivable d'une surface de 325 m² a été distribuée en 34 lots. Le terrain a été amebli et amendé par une entreprise paysagère. Enfin, trois postes d'observation de la nature ont été installés depuis le 14 juin au parc Stagni. Il s'agit de projets concrets et éphémères imaginés par des étudiants de l'HEPIA qui resteront en place jusqu'à la fin de l'été (il s'agit notamment de passerelles pour des écureuils ou encore de chaises longues sur des palettes).

M. W. Locher informe que la commission Territoire, Urbanisme et Mobilité s'est réunie le 5 juin dernier. Le concours du Village a été abordé. Des résultats sont attendus pour le début de l'année prochaine. La commission a également traité du secteur Malagnou-Paumièr en présence du mandataire. Les discussions avancent avec les propriétaires et l'État en vue de réaliser une école sur le terrain. La question du parking a été de surcroît évoquée (l'idée serait de prévoir un seul parking pour le quartier).

Mme Lambert indique que la commission Culture s'est réunie le 22 mai 2023 lors de sa 25^{ème} séance en présence de Mme Garcia Bedetti. Les membres de la commission Culture se sont préparés pour l'AG ordinaire de l'association Le Chênois, étant précisé que les membres de la commission sont également membres de l'association. Cette assemblée s'est tenue le 19 juin. Une proposition individuelle, formulée en concertation avec les membres de la commission à la suite d'une décision unanime, avait été adressée à la présidence de l'association Le Chênois sur une question qui sera approfondie durant l'été et reprise lors d'une AG extraordinaire fin septembre, où il s'agira aussi de voter le budget. Par ailleurs, une réflexion a été amorcée lors de la séance du 22 mai sur l'exposition du printemps 2025.

Le Président mentionne que la commission Bâtiments et Infrastructures s'est réunie le 30 mai pour discuter en premier lieu du projet de restaurant scolaire à Conches (cf. point 5.1 de l'ordre

du jour) avec une présentation de l'étude de faisabilité par le bureau d'architecte Studioplus. Cette étude visait à revenir sur certaines interrogations quant à l'emplacement du pavillon pour voir si des solutions n'impliquant pas le terrain de foot étaient envisageables. Six variantes ont été proposées :

- Une première sur le chemin de la Colombe, qui a été estimée comme étant peu pratique et peu rentable ;
- Une seconde entre les arbres de l'école sur la partie arrière à la place du terrain de jeux actuel. Cette variante impliquait notamment le déménagement des jeux et était trop proche des arbres ce qui ne permettait pas d'obtenir forcément un préavis favorable de l'OCAN ;
- Une troisième à la place de l'abri vélo qui aurait été une construction en limite de propriété, ce qui aurait été impossible ;
- Une quatrième qui consistait en un rehaussement de l'annexe existante, mais qui est trop coûteuse ;
- Une cinquième et une sixième sur le terrain de foot, avec une construction au milieu et une autre variante qui libérait autant d'espace que possible sur le terrain actuel.

Le second sujet étudié portait sur Beaumelon et le choix de la variante à développer dans le cadre d'un crédit d'étude. Différentes variantes ont été (re)proposées allant de la rénovation de l'existant à une démolition/reconstruction totale ou à un mélange des deux. Il est ressorti, après de longues discussions, qu'il conviendrait, dans le cadre d'études initiales, de privilégier soit une démolition/reconstruction totale avec optimisation des surfaces, soit des modulations autour d'une démolition/reconstruction partielle (ce qui permettrait de conserver certains éléments existants afin de préserver une valeur patrimoniale identifiée).

4. Communications du Conseil administratif

Le Président passe la parole à M. Karr, Maire.

A. Protocole

Le Conseil administratif a le plaisir de convier la population, en particulier, à une réception en l'honneur de Madame Delphine Bachmann, nouvelle conseillère d'État, laquelle se tiendra le lundi 26 juin 2023 à la route du Vallon N°1 afin de célébrer son élection au Conseil d'État pour la législature 2023-2028.

Rendez-vous sous tente à 18h15. La partie officielle, avec accompagnement musical, débutera à 18h30.

B. Territoire – Patrimoine bâti – Village de Chêne-Bougeries

PDCOM

La consultation publique a débuté le 6 juin et se terminera le 6 juillet. Une présentation publique a eu lieu le 13 juin passé, à laquelle une septantaine de personnes étaient présentes.

Chantier A

Les travaux d'assainissement des extérieurs du café de la Fontaine accusent un certain retard mais avancent globalement de manière satisfaisante. Ceux liés à l'intérieur du futur

établissement précité pourront ainsi démarrer dès cet été pour une livraison prévue en début d'année 2024. Le coût du second œuvre (carrelage, peinture) ainsi que la partie liée à la ventilation et à la cuisine étant plus élevés qu'initialement estimés par les mandataires, un travail d'optimisation est en cours pour identifier des économies potentielles pour rester dans l'enveloppe budgétaire.

Parcelles de la Bessonnette

Les demandes préalables sont en cours d'instruction avec des demandes de complément de la part de l'État.

L'accès à la prairie de la Bessonnette sera possible à partir du 3 juillet.

M. Karr présente un projet de panneau.

Les horaires d'ouverture pendant l'été seront, du 1^{er} mars au 31 octobre, de 08h00 à 21h00, et de 08h00 à 19h00 pendant le reste de l'année.

C. Biodiversité

Fête de la Nature

La Fête de la nature s'est déroulée du 18 au 28 mai 2023. Elle a été un plein succès pour une première édition sur la commune avec 159 personnes réparties sur 10 ateliers.

La prochaine édition se tiendra du 22 au 26 mai 2024.

D. Mobilité :

Route de Chêne - interdictions de tourner à gauche souhaitées par le Canton

Une rencontre aura lieu le 26 juin prochain entre l'OCT et les communiens ayant transmis des observations. L'objectif de cette rencontre est d'identifier des solutions pour répondre aux observations soulevées.

Diverses études

Le Conseil administratif, sur proposition du service TBM, a initié plusieurs études de mobilité portant sur :

- Les secteurs Flombard/Gradelle sud et Gasparin/Saladin/Fourches/David- Mugnier
- Le chemin Castan, en lien avec les projets de réaménagement du préau

M. Karr répond ensuite aux questions orales et écrites connues à ce jour.

Séance du Conseil municipal du 23.03.2023

Question de Mme Sommer :

Mme Sommer fait remarquer que le crédit d'espèce, d'un montant de CHF 565'000.-, présuppose un crédit de CHF 3'718'000.- pour les travaux. Or, le Conseil municipal avait voté

un crédit de CHF 55'000.- le 24 mars 2022, un crédit d'investissement de près de 10 millions de francs en 2017 et un crédit d'investissement de CHF 650'000.- en 2014. Mme Sommer aimerait donc avoir une vue d'ensemble de ce que la commune a dépensé pour le Village, ainsi que sur la direction qui sera prise.

Réponses :

Crédit relatif au Village :

- **Chantier A : CHF 11'953'000.- TTC**
 - 2014 - Crédit d'étude – CHF 650'000.- TTC
 - 2017 - Crédit de financement – CHF 9'835'000.- TTC
 - 2022 - Assainissement et aménagement de la cour arrière- CHF 578'000.- TTC
 - 2022 - Arcade 21-23 et Café de la Fontaine - CHF 835'000.- TTC
 - 2022 - Boucllement de crédit Chantier A – CHF 55'000.-TTC
- **Chantier B+C : CHF 25'665'000.- TTC**
 - 2017 - Crédit travaux préparatoire et concours – CHF 615'000.- TTC
 - 2019 - Crédit d'étude – CHF 2'100'000.- TTC
 - 2021 - Crédit de financement – CHF 22'950'000.- TTC
- **Espace public : CHF 4'498'600.- TTC**
 - 2023 - Crédit concours et honoraires phases SIA 31 à 33 – CHF 565'000.- TTC

Espace public - à voter :

- **CHF 3'933'600.- TTC**
 - 2023 - Acquisition et échange parcellaire Codha (à prévoir) – CHF 165'000.-
 - 2023 - Acquisition parcellaire Favrat (à prévoir) – estimé à CHF 50'600.-
 - 2024 - Crédit de financement (à prévoir) – estimé à CHF 3'718'000.- TTC

Total crédits votés :

- **CHF 38'183'000.- TTC**

Séance du Conseil municipal du 11.05.2023

Question de Mme Lambert :

Le Président informe qu'une question écrite a été déposée par Mme Lambert. Cette dernière demande une réponse du Conseil administratif sur quatre motions.

Pour Mme Lambert, il est important que la question figure dans le prochain procès-verbal du Conseil municipal tout comme la réponse. Mme Lambert se questionne quant à la règle à suivre à ce sujet, car les questions écrites ne sont pas toujours inscrites dans les procès-verbaux. Mme Garcia Bedetti pense que la question peut être inscrite dans le procès-verbal de ce jour et que la réponse pourrait être mise avec la question dans le procès-verbal du prochain Conseil municipal.

« Les 4 motions suivantes ont été déposées par le PLR (vote favorable) durant la législature en cours.

M Karr répondra à 3 motions puisqu'elles visaient le dicastère Territoire, Biodiversité, Mobilité, la 4^{ème} ayant été déposée conjointement avec Mme Ryan concernant les horaires d'ouverture de la mairie et devant passer devant le Conseil administratif.

1. Pour la poursuite des démarches participatives

Déposée le 10.12.2020

Mobilité – démarches participatives – secteur Nord

- La démarche participative n'a pas été reconduite. Un mandat a été attribué pour réaliser un bilan de la zone 30km/h et une révision du schéma de circulation. Ce travail permettra de revoir les associations avec des propositions d'aménagement et d'amélioration de la mobilité douce dans les différents secteurs de la Commune. Des projets seront lancés en fonction des besoins des travaux à effectuer en sous-sol, les associations seront consultées dans le cadre de ces projets de manière à garantir la qualité des projets.

2. Pour la construction de petits immeubles intergénérationnels avec des appartements dit « IEPA » (immeubles avec encadrement pour personnes âgées) et des appartements pour familles

Déposée le 11.02.2021

- Cette demande a été dûment notée. Il faut être conscient que c'est un travail de longue haleine qui nécessite non seulement la construction d'un immeuble IEPA, mais d'un véritable écosystème pour les personnes qui ont un certain âge et qui souhaitent rester en appartement individuel en tant que seniors. De toute manière, ce travail est inscrit dans la planification des besoins à satisfaire.

3. Pour l'installation d'espaces aménagés pour les grillades dans nos parcs

Déposée le 11.02.2021

- Le Conseil administratif n'entend pas mettre à disposition des espaces de grillades sur la commune. En effet ces espaces sont sources de nuisances et de privatisations de l'espace public. L'expérience passée a montré ses limites – nombreux déchets, incivilités sanitaires dans les parcs, nuisances olfactives....

Le Conseil administratif propose de considérer ces trois motions comme ayant été traitées.

4. Horaires de la mairie

Déposée conjointement avec Madame Aoife Ryan le 17.11.2022

Pour une modification des horaires de la mairie

Quelle est la prise de position du Conseil administratif pour chacune d'entre elles ?

Quelles actions ont été menées à terme depuis leur acceptation ?

Quelles études, démarches ..., sont encore en cours ?

Quelles propositions ont été écartées et pourquoi ? »

- **Tel qu'indiqué, cette motion sera traitée par le Conseil administratif.**

M. Karr mentionne ensuite des motions enregistrées et connues à ce jour :

23 juin 2022 :

- 2122 M - Modification du plan de site du Village de Chêne-Bougeries.
 - *Courrier du 22 décembre du Service des Monuments et sites (SMS) qui juge déraisonnable de mobiliser des moyens humains et financiers pour ce type de modification (présenté en commission Territoire).*

- **Traitée**

23 mars 2022 :

- 2119 M - Aménagement du chemin de Conches et de ses abords.
 - *La révision du schéma de circulation – mandat complémentaire est en cours afin de confirmer les relevés de circulation. Le Conseil administratif est en attente de l'analyse du mandataire. À la suite de cette analyse, un cahier des charges pourrait être élaboré afin de mandater un architecte paysagiste pour réaliser un projet de réaménagement si les conclusions de l'analyse permettent de confirmer le besoin.*

- **En cours de traitement**

10 février 2022 :

- 2118 M - Pour un parc ouvert au public à la Bessonnette (parcelles N^{os} 677, 1853, 2351 et 2353 du cadastre communal)
 - *Le parc va être ouvert le 3 juillet sous des conditions d'usages strictes.*

- **Traitée**

18 novembre 2021 :

- 2115 M - Aménagement de la Voie verte sur la commune de Chêne-Bougeries
 - *Dans la mesure où la Voie verte n'est pas une propriété communale, des contacts ont été pris afin de connaître les conditions d'amélioration des aménagements de la Voie verte. Des discussions ont lieu avec la ville de Genève pour changer les bancs, avec l'OCAN pour planter des arbres ainsi qu'avec les CFF (qui sont passablement inflexibles en la matière).*

- **En cours de traitement**

10 juin 2021 :

- 2110 M - Pour une réaffectation de l'« espace de liberté pour chiens » sis à l'angle du chemin De-La-Montagne et de la Voie verte
 - *L'espace pour chiens a été réaménagé en supprimant le grillage et le portillon permettant de donner à cet espace une fonction de placette.*
 - *La placette, sans usage défini, sera intégrée au futur mandat d'étude de l'espace public du Village (hors périmètre du concours). En effet, il serait pertinent de réfléchir à un ensemble d'espaces interconnectés plutôt que d'avoir une réflexion ponctuelle est isolée.*

- **Traitée pour la partie « suppression de la clôture et du portillon »**

- **En cours de traitement pour la partie « réaffectation »**

Questions

Comme il s'agissait de répondre à certaines de ses questions, Mme Lambert remarque que des réponses qui ont été données n'en faisaient pas partie. Elle apprécierait si sa question figurait en tête de liste, de voir les réponses qui ont été faites avec un addendum comportant les éléments qui ne faisaient pas partie de sa question écrite.

Au sujet des motions, Mme Gache trouverait plus intéressant d'avoir, en amont du procès-verbal du Conseil municipal, une liste mise à jour plutôt que la réponse à ces motions figure dans les communications de M. Karr.

Le Président passe la parole à M. Gross, Conseiller administratif.

A. Bâtiments et Infrastructures – Plan climat communal

Route du Vallon N° 6

Les façades du bâtiment situé à la route du Vallon N° 6 ont été repeintes côté parc. La partie donnant sur la route du Vallon sera quant à elle effectuée après les promotions. Dans le même temps, les travaux de transformation de l'ancien logement de fonction en bureaux avancent de manière satisfaisante.

Toiture végétalisée – Bâtiment de la Mairie

Le toit du premier étage du bâtiment de la Mairie a été entièrement végétalisé au début du mois.

École du Belvédère

La demande d'autorisation de construire pour le pavillon provisoire a été déposée par notre mandataire le 28 avril 2023 et celle concernant la rénovation et l'extension sera déposée d'ici la fin de ce mois. À noter que des pistes très intéressantes de réutilisation pérenne du pavillon provisoire, potentiellement dès 2027, seront présentées aux commissions concernées à la rentrée.

Parc Stagni

Les élèves des classes de Madame Fuller et Messieurs Laudani et Tranchellini de l'HEPIA ont réalisé, dans le cadre de leur atelier Construction Environnement Nature 2023, 3 sites d'observations temporaires dans le parc Stagni, que je vous invite à aller découvrir

B. Finances

Don exceptionnel de CHF 600.-

La commune a enregistré 9330 demandes dont la vérification est en cours. On peut estimer à ce stade qu'après contrôles, il devrait subsister environ 8'500 demandes valables. Pour mémoire, selon les données de l'Office cantonal de la population et des migrations, près de 10'000 personnes étaient théoriquement éligibles pour faire cette demande. Le taux de réponse de la population est donc estimé à environ 85% pour cette prestation unique.

L'administration fiscale cantonale a été approchée afin d'avoir des clarifications sur la qualification fiscale de ce don exceptionnel. Une information détaillée sera fournie par écrit à tous les bénéficiaires avec la confirmation de versement d'ici à la fin du mois de septembre.

Concernant le courrier dont le Président a fait mention en début de séance relatif à la levée de déchets dans le périmètre de la résidence des Arases, M. Gross indique que c'est un problème bien connu de l'Administration puisqu'il était antérieur à l'arrivée des premiers locataires. À l'époque, il était prévu par les promoteurs, une levée des déchets sur le chemin Jean Achard. Or, il avait été simplement oublié que c'était un chemin privé. On ne peut donc pas obliger les copropriétaires à recevoir les déchets d'autres voisins. Ils se sont donc opposés à une levée via leur chemin. La même problématique se retrouve de l'autre côté sur le chemin Dupuy. La Commune avait approché l'Office cantonal des bâtiments, courant 2020, pour voir s'il n'était pas possible d'utiliser des parties du parking de la SGIPA pour mettre une déchetterie. L'État n'étant pas entré en matière, à ce jour, aucune solution n'a encore été trouvée qui permette de stocker ces déchets en dehors du site propre des Arases. Ce n'est donc pas la Commune qui refuse les levées, mais son prestataire ne peut pas entrer sur la parcelle pour lever les déchets.

Questions

Revenant sur l'information concernant le don exceptionnel de CHF 600.- aux contribuables de Chêne-Bougeries, M. Empeyta suppose qu'il devrait y avoir un reliquat conséquent.

M. Gross rappelle qu'un montant de CHF 6.6 millions avait été prévu à cet effet. Selon les chiffres connus à ce jour ($10'000 \times \text{CHF } 600 + 10\%$ de frais de gestion), le montant serait plutôt de l'ordre de CHF 4.8 millions. La question sous-jacente est de savoir quelle pourrait être la prochaine action.

Mme Lambert rappelle qu'il y a eu des discussions en commission concernant un soutien aux jeunes.

Pour M. Empeyta, cela reste compliqué de définir un âge légal pour les enfants encore mineurs. Il conviendra de réfléchir s'il faut remettre cela au goût du jour.

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

A. Culture

Les événements à venir

Le vendredi 30 juin marquera la fin de l'année scolaire 2022/2023 et ce sera donc l'occasion de fêter les Promotions comme chaque année. La journée sera dédiée aux enfants des classes primaires de notre commune et dès 18h00 la place Colonel-Audéoud vous accueillera avec ses manèges et divers stands. Nous vous avons donné rendez-vous à 18h15 devant la salle communale pour la cérémonie officielle qui débutera à 18h30, en présence des élèves de 8P. N'oubliez pas vos cocardes ! À l'issue de cette cérémonie, le traditionnel cortège placé sous le thème « Les animaux marins » traversera nos beaux parcs, pour nous emmener ensuite jusqu'à la place de fête, où vous êtes conviés à un cocktail dînatoire avec les enseignants, à l'Espace Nouveau Vallon, suivi d'une belle soirée festive et musicale.

En juillet, la commune reprendra ses traditionnels Concerts au Parc, avec une série de 4 concerts, du mardi 5 au samedi 8 juillet, à 19h au Parc Stagni. Pour débiter, nous accueillerons le Trio Ernest : piano, violon et violoncelle pour ce beau concert de musique classique. Puis au tour de l'Orchestre Talléro et l'ensemble Pannonia Danses Hongroises pour un « Voyage des Carpates en danse et musique » le jeudi. Wolfgang et ses amis présenteront des œuvres de Mozart, Bruch, Schumann et Juon avec 3 musiciens, à la clarinette, à l'alto et au piano le vendredi. Pour clore la série, samedi soirée « Country music and Linedance au parc » avec The NadaCowboys et Dreamcatcher Echallens. Tous les soirs, vous pourrez vous restaurer auprès de la petite buvette tenue par les TSHM installée au parc pour l'occasion.

Pour débiter le deuxième semestre culturel, rendez-vous le 21 septembre à 20h00 à la salle communale pour « Flamenco de camera ». Interprété par le trio féminin Las Noyas, agrémenté du danseur de flamenco Antonio Perujo, découvrez une revisite de la musique classique espagnole et du flamenco traditionnel.

« Dali ou le journal d'un génie », jeudi 28 septembre à 20h00 à la salle communale est une adaptation théâtrale d'après les écrits du peintre Salvador Dali. Ce monologue est campé par Alain Carré, metteur en scène et interprète, revêtu de « l'uniforme du maître » dont la virtuosité s'adapte à merveille à l'exaltation des propos démesurés sur tout et rien, sur la vie, sur l'art, sur le divin Dali lui-même.

B. Petite Enfance

Festival « Deschênés »

Le festival « Deschênés » se déroulera du 14 au 18 août 2023 en partenariat avec la commune de Cologny. Les 200 enfants présents quotidiennement pourront : profiter de jeux d'animation, d'ateliers tels que la réalisation de marionnette ou d'éveil musical, participer aux activités proposées par les Ateliers scientifiques et par la Ludothèque, bénéficier d'une initiation aux arts du cirque, profiter des installations comme le mur de grimpe, le parcours de la jungle ou encore le « babyfoot humain » et assister à un spectacle de Clown et lecture de conte ; l'équipe des TSHM proposera le traditionnel goûter et les journées se termineront par une animation « danse pour tous ». La journée du vendredi prendra fin avec l'apéritif de clôture offert par la commune.

Centre aéré

Le pasSage 41 organise comme chaque année son centre aéré durant tout le mois de juillet, cette année encore les semaines proposées affichent d'ores et déjà complètes. L'équipe d'animation installera cette année, dans le jardin du centre aéré, la buvette « au Palmier d'or » qui animera le quartier durant les chaudes journées du mois d'août.

C. Petite Enfance

Au 19 juin 2023 et après la clôture des inscriptions pour la rentrée d'août 2023, la liste d'attente pour les places en crèche fait état de 227 dossiers.

Après avoir suivi l'appel d'offres, le marché relatif aux prestations d'accueil parascolaires a été attribué à l'association Pop et Poppa.

Questions

Revenant sur le sujet du don exceptionnel de CHF 600.-, M. Schmidt demande s'il existe un délai de paiement.

M. Gross répond que le délai est tenu. Un versement a été fait pour environ 80% des dossiers, les autres faisant l'objet de clarifications liées à des incertitudes sur les données personnelles. Des compléments sont donc demandés.

M. Blagojevic indique que le Conseil administratif a décidé également d'entrer en matière pour les personnes sous tutelle, il est donc en contact avec le TP AE. C'est un processus à part à mettre en œuvre et qui est en cours de discussion. Pas effectué les versements quand bien même on recevrait la demande

M. Schmidt souhaiterait savoir ce qu'il en est de la réponse de l'AFC concernant la prise en compte ou non dudit montant.

Mme Garcia Bedetti signale qu'il y a déjà l'accord que l'Hospice ne tiendra pas compte de cette somme.

M. Blagojevic ajoute que l'AFC répondra avant la fin du mois.

Reprenant les communications de Mme Garcia Bedetti, Mme Montfort observe que plusieurs événements ont été évoqués, notamment le festival « Deschênés » dont les dates ne figurent pas encore sur Internet.

Mme Garcia Bedetti répond que les enfants commencent de s'inscrire via les écoles. Elle vérifiera que l'événement est bien annoncé sur le site.

5. Proposition du Conseil administratif :

5.1 Projet de restaurant scolaire à Conches ; vote du crédit d'investissement et de financement (CHF 2'770'000.- TTC)

Le Président passe la parole à Mme Garcia Bedetti, Conseillère administrative.

Mme Garcia Bedetti introduit le sujet en déclarant que le restaurant scolaire à Conches pose problème depuis plusieurs années : le pavillon est vétuste, il y a beaucoup de bruit et le repas doit être réparti en trois services plutôt que deux. Des parents se sont plaints et l'idée est de remédier à ce problème en mettant le restaurant ailleurs en attendant de trouver une solution pérenne pour agrandir l'école. Mme Garcia Bedetti évoque le bâtiment d'à côté, la Colomba, qui est en piètre état, tout comme son pavillon en taule ; il existe en outre un pavillon sur le préau de l'école qui comporte 3 salles de classe et une salle pour les cours d'art. L'idée du Conseil administratif est d'avoir un pavillon provisoire pour le restaurant scolaire et de le surélever pour mettre ce que l'école utilise dans la Colomba, c'est-à-dire la salle de rythmique et la salle pour le parascolaire, en attendant l'agrandissement de l'école. Cependant, cela pose le problème de l'accès par le chemin de la Colombe durant les travaux. La solution proposée est de mettre le pavillon provisoire sur le terrain de football et de construire par la suite une annexe où se trouve la Colomba, pour y mettre ce qui se trouve actuellement dans le pavillon du préau, en plus du restaurant scolaire, de la salle de rythmique et de l'espace pour le parascolaire. Il n'est donc pas question d'installer un pavillon permanent sur le terrain de football. Le pavillon du préau sera ainsi intégré à l'agrandissement de l'école. Mais si ces

travaux sont à réaliser, il y aura besoin de quelque chose de provisoire. De toutes façons, même si le restaurant scolaire provisoire n'est pas créé sur le terrain de football, l'agrandissement nécessitera une installation provisoire, car cette dernière ne peut pas être mise sur le chemin pour les raisons d'accès évoquées. Mme Garcia Bedetti concède que cela pose problème, mais pense qu'il faut rester réaliste, il n'est pas possible de tout avoir, tout de suite. Elle comprend la peur que le provisoire reste éternel, mais l'intention du Conseil administratif n'est pas que l'installation devienne définitive. Il a d'ailleurs pris contact avec un architecte et viendra avec un avant-projet en septembre pour aller de l'avant et déposer une demande d'autorisation de construire durant la présente législature.

M. Gross revient sur l'historique du sujet et évoque les premières questions sur l'agrandissement de l'école en 2011. À l'époque, le premier projet arrivait à une proposition d'agrandissement « au mauvais endroit », soit sur le terrain de football, et en plus sur la parcelle voisine, qu'il aurait fallu acheter. Le projet a rapidement été abandonné, et le Conseil administratif a paré aux problèmes les plus pressants par la suite. D'abord en 2013, le restaurant scolaire a été installé dans le pavillon qui existe toujours aujourd'hui, mais qui ne tient plus debout puisqu'il était prévu pour une durée initiale de cinq ans maximum. Entre temps, en 2018, face à l'augmentation des effectifs, un pavillon provisoire dans le préau a été voté avec une clause d'urgence, dont l'autorisation a été prolongée jusqu'en 2028 car le pavillon a été bien conçu et tient bien ses promesses. Maintenant, l'objectif du Conseil administratif est de confronter le problème et de venir avec un véritable projet de transformation et de rénovation. M. Gross rappelle que la Commune a une obligation légale de remettre aux normes énergétiques l'école de Conches à l'horizon 2031 au plus tard, mais le but n'est pas d'attendre, mais de trouver une solution avant la fin de la législature, afin de laisser un dossier libre pour les successeurs qui n'auront plus qu'à lancer l'AIMP pour la réalisation de l'école.

En 2019, il existait une proposition de lancer un concours d'agrandissement. M. Gross ne connaît pas tous les tenants et aboutissants, mais le fait est que ce concours n'a jamais été présenté au CM, et cinq ans plus tard, force est de constater qu'il est dommage de ne pas avoir d'image directrice. L'objectif ce soir est donc de ne pas perdre de nouveau du temps en tergiversations, et l'option retenue est celle provisoire proposée, avec la volonté de ne pas dépasser 2030, le temps d'obtenir les autorisations et de construire l'école. M. Gross concède qu'il est douloureux de poser un pavillon provisoire sur un terrain en herbe, mais il se met en porte-à-faux par rapport au terme de « bétonnisation » utilisé, car il s'agit d'une installation légère, sur pilotis. Certes, à ce stade d'avant-projet, les travaux de maçonnerie ne sont pas encore définis car les calculs d'ingénieurs sur la portance de l'ouvrage ne sont pas encore connus. Néanmoins, le Conseil administratif souhaite garantir la réversibilité du projet pour pouvoir retrouver un espace de pleine terre une fois le pavillon enlevé. Les propositions de conserver le pavillon actuel à son emplacement prive toute potentialité d'agrandissement et de rénovation de l'école, ou force à l'imaginer ailleurs, ce qui est encore moins réaliste, car il n'est pas possible de fermer l'école et de dire aux élèves d'aller étudier ailleurs. Le Conseil administratif a reçu l'AIC (Association des intérêts de Conches) et a tenu compte de leurs études et idées, tout en mandatant deux contre-expertises, qui arrivent à la conclusion présentée ce soir, raison pour laquelle le Conseil administratif vient avec cette demande de crédit, que M. Gross invite à accueillir favorablement.

M. Schmidt confirme auprès du Président que la commission Bâtiments et Infrastructures élargie n'a pas émis de préavis, et donne donc le résultat des votes de la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles élargie à aux commissions Bâtiments et Infrastructures ainsi que Finances et Contrôle de gestion du 26 avril 2023, par commission :

- Par 5 voix pour, 1 abstention et 1 voix contre, la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles a préavisé favorablement le projet.
- Par 4 voix pour, 0 abstention et 1 voix contre, la commission Bâtiments et Infrastructures a préavisé favorablement le projet.
- Par 1 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre, la commission Finances et Contrôle de gestion a également préavisé favorablement le projet.

Mme Lambert déclare qu'étant à l'assemblée générale de l'AIC où le projet du courrier a été discuté, elle s'est naturellement abstenue puisque le courrier est adressé au Conseil municipal. Elle entend les sensibilités qui s'expriment et constate que le courrier, qu'elle a sous les yeux, évoque fortement la crainte du provisoire qui perdure. Elle entend cependant aussi les informations du Conseil administratif, qui annonce des bonnes nouvelles : il sera possible d'aller de l'avant en septembre. Du fait de ce délai court, elle souhaite comprendre les raisons pour lesquelles il est important de voter ce crédit ce soir plutôt qu'au prochain Conseil municipal, afin de pouvoir rassurer les habitants *sur le fait* que le Conseil administratif va de l'avant sur un projet définitif.

M. Gross répond que ce qui prend du temps est la commande du pavillon, il est donc important de pouvoir lancer rapidement un appel d'offres pour obtenir un prestataire, car il s'agit d'un marché très tendu. Pour rappel, le pavillon de la crèche modulaire n'a pas fait l'objet de beaucoup d'offres. Quand bien même une attente serait possible, elle entraînerait encore plus de difficultés. L'objectif est une ouverture à la rentrée 2024, et un délai de vote à septembre retarderait la création du restaurant scolaire à janvier 2024. Finalement, cela dépend de la confiance accordée au Conseil administratif, mais M. Gross avance que si deux Conseillers administratifs de deux bords politiques différents affirment que le Conseil administratif viendra en septembre avec une proposition, cela montre qu'il a une véritable volonté de résoudre le problème. Le fait d'attendre septembre mettrait juste le projet de restaurant scolaire en péril. En outre, le Conseil administratif ne va pas lancer un appel d'offres et s'engager sur des montants si le pavillon est ensuite refusé, cela représenterait un gâchis.

Mme Garcia Bedetti mentionne qu'elle n'a pas pu se rendre à la réunion de l'AIC, alors qu'elle en est membre. Elle a cependant lu le courrier et la pétition attentivement, mais dans aucun des deux textes il est question du restaurant scolaire. Or, il est tout de même problématique d'avoir des enfants qui doivent manger dans des conditions fort désagréables, avec beaucoup de bruit et en trois services. À terme, il y aura besoin d'autre chose. Ce constat mène à la réflexion selon laquelle ce périmètre doit être agrandi correctement, et non pas devenir un ensemble pavillonnaire qui restera éternellement. Il faudra donc peut-être prendre des décisions qui ne plaisent pas à tout le monde, mais pour avoir in fine une situation satisfaisante, qui s'insère mieux dans le paysage. Certes, il y aura du mécontentement, mais un chantier doit se faire si l'école s'agrandit, et la Colomba et son pavillon doivent être rénovés. Durant ce temps, les enfants doivent pouvoir manger et accéder aux cours de rythmique et au parascolaire, il s'agit là d'obligations légales. Il faut donc avoir quelque chose de provisoire. La tentative a été faite d'obtenir des salles dans le pavillon de l'État à côté, mais cela n'a pas abouti. La conclusion a été qu'il faut aller de l'avant avec le projet de ce soir. Après, si le Conseil administratif vient en commission, il présentera des variantes et la décision de voter les crédits appartiendra au Conseil municipal. Mme Garcia Bedetti concède qu'elle n'est pas toujours d'accord avec son collègue, mais garantit qu'ils portent le projet avec conviction. Elle réitère qu'il est important pour les enfants, mais aussi pour tout le quartier en général, d'avoir un périmètre un peu plus agréable que maintenant. Le Conseil administratif a mis la pression sur le Secrétaire général

pour obtenir une réponse de l'architecte le plus vite possible. Bien que le projet fût initialement prévu pour septembre, l'architecte a été rencontré mardi dernier et a soumis un avant-projet qui sera affiné par un financement et présenté en commission conjointe Bâtiments et Infrastructures ainsi que Petite enfance, Jeunesse et Écoles en septembre.

M. Messerli revient sur la question de l'agrandissement de l'école. Mme Garcia Bedetti a mentionné à plusieurs reprises les difficultés de collaboration avec la tête du DIP, et M. Messerli demande si les contacts semblent meilleurs avec la nouvelle cheffe du DIP, bien que le nouveau Conseil d'État ait été récemment élu.

Mme Garcia Bedetti répond que le Conseil administratif a décidé aujourd'hui de demander un rendez-vous avec les deux Conseillers d'État en charge du DIP et de l'OBA respectivement. Le fait est que l'OBA décide dans ce cas, il s'agit d'une question de bâtiments. Mme Garcia Bedetti ajoute que pour le périmètre de la Petite Ourse – soit celui voisin évoqué précédemment – il lui a été dit à l'ACG qu'il s'agissait d'un terrain de réserve pour le post obligatoire.

M. William Locher rebondit sur le préavis de la commission Finances et Contrôle de gestion lors de la séance élargie. Il trouve qu'un préavis obtenu avec une voix pour et une abstention ne relève pas d'un travail de commission très sérieux. Étant donné le montant en jeu, il est gêné que le travail soit fait de manière aussi légère. M. Locher a examiné l'historique du projet et relève que le pavillon actuel coûtait CHF 350'000.- en 2013, soit presque dix fois moins que ce qui est demandé ce soir, et pourtant, la critique principale à l'époque était le coût élevé. Le Conseiller administratif actuel M. Gross, à l'époque Conseiller municipal, avait même proposé de visiter le CICR pour se renseigner sur le prix des tentes (eu égard au projet provisoire). M. Locher rejoint Mme Lambert sur la question du timing, qui n'est pas heureux par rapport au projet d'agrandissement général, bien qu'il entende la volonté d'engagement du Conseil administratif sur ce point. M. Locher n'est donc pas favorable à l'ordre dans lequel les projets sont proposés. La situation est loin d'être idéale, certes, mais la question se pose de savoir si l'on est vraiment à trois mois près.

M. Gross avance facétieusement qu'il aurait préféré venir avec une demande de crédit pour une toile de tente ; malheureusement, comme il a été le cas pour la crèche modulaire, les normes, notamment énergétiques, ont beaucoup changé ces dernières années. Les bâtiments qui avaient obtenu l'autorisation de construire en 2011 ne seraient plus acceptés aujourd'hui. L'obligation de répondre aux critères THPE a un coût, qui ne justifie certes pas le facteur de multiplication par dix. Mme Garcia Bedetti a évoqué le côté esthétique, et le pavillon actuel est constitué de containers en tôle, alors que le projet proposé est une structure pavillonnaire en bois, avec des essences locales, et la démarche écoresponsable entraîne aussi des surcoûts, qui effectivement, s'additionnent. Comparaison n'est pas raison, mais par rapport à d'autres pavillons provisoires similaires, les coûts sont bien inférieurs et semblent raisonnables, surtout si l'on considère l'alternative, soit la remise aux normes d'une « passoire ». De nouveau, la volonté est d'avoir un restaurant scolaire pérenne ouvert à la rentrée 2027, et même cette date est incertaine en raison d'un potentiel référendum. M. Gross ne pense pas que ce seront trois mois qui changeront quoi que ce soit. Le projet a été expliqué, il le sera de nouveau une fois affiné, et M. Gross est prêt à le défendre auprès de l'association des riverains, mais il ne peut pas le faire tant qu'il n'a pas été avalisé par le Conseil municipal.

M. Empeyta se déclare sidéré de recevoir encore le genre de courrier que l'AIC a envoyé ce soir. Comme nombre de personnes l'ont rappelé, le dossier existe depuis des années, et le Conseil municipal se retrouve à refaire l'historique pour recomprendre la position des uns et des autres. En outre, l'AIC est une association de riverains et non de parents d'élèves et elle ne

fait aucune proposition concrète, il ne s'agit que de critique pure et dure, après des années de palabres. M. Empeyta trouve que tout le monde faillit dans ce dossier : l'administration, les riverains, les parents d'élèves et le DIP ne se rencontrent pas et le Conseil municipal se retrouve à devoir voter une enveloppe pour un crédit. M. Empeyta ne comprend pas comment les affaires sont gérées dans la commune. Le travail de l'administration est de démonter les avis les plus coriaces, et de convoquer les associations pour les mettre devant le fait accompli et leur demander quelles sont leurs idées et volontés. Finalement, s'il ne s'agit que d'une lutte intestine entre deux familles politiques de la commune, la situation prend vraiment une mauvaise tournure. M. Empeyta cite le troisième paragraphe [du courrier de l'AIC, présumablement] : « il est toujours du temps pour remettre ces projets en marche » et remarque que quelque chose se met en marche actuellement, mais d'autres ne souhaitent pas être en marche, et d'autres encore souhaitent être absents de la marche. M. Empeyta déclare qu'il va dire non à « tout ça », parce qu'il est fatigué de voir des affaires gérées de cette manière. Il estime que les commissions doivent effectuer leur travail et convoquer les associations concernées, afin d'arriver au Conseil municipal pour un vote de crédit dans une situation saine et calme.

Mme Garcia Bedetti déclare que l'AIC a été reçue à la suite de leur proposition d'agrandir le pavillon tel qu'il est, donc en tôle. L'association a engagé une architecte, qui a proposé de découper la tôle et d'agrandir le devant du pavillon. L'administration a pris ses architectes et a vite constaté que ce projet n'était pas réaliste ou légal. L'association a donc bien été entendue. Après, Mme Garcia Bedetti est aussi habitante de Conches et membre de l'AIC depuis bientôt quarante ans, elle sait qu'il s'agit d'un sujet extrêmement émotionnel, mais déclare que le terrain de football est « un mythe ». Il est très sympathique d'avoir un terrain en gazon naturel à côté d'une école, mais la proposition, aujourd'hui, est de l'occuper pendant un certain temps pour enfin rendre le périmètre agréable et avoir une école bien agrandie et équipée, sans ce pavillon en décrépitude. C'est ce qui est proposé aujourd'hui, mais les choses peuvent aussi toujours être repoussées puisque cela s'est fait pendant tant d'années, jusqu'à ce que le service de l'hygiène cantonal intervienne et exige une mise aux normes. Mme Garcia Bedetti avance qu'in fine, le Conseil municipal prendra la responsabilité de décider où les enfants vont manger et si l'on va enfin pouvoir faire quelque chose de ce périmètre ou non. Le Conseil administratif propose et le Conseil municipal décide.

M. Antoine Locher souhaite réagir en affirmant que le projet de l'AIC proposait certes de découper la tôle, mais aussi d'isoler les containers. À titre personnel, il déplore qu'un terrain de football formidable pour les enfants et les habitants soit condamné, en se basant sur des arguments hypothétiques et en ayant fait une pseudo recherche d'alternatives. La seule possibilité qui n'impliquait pas le terrain de football était de bâtir sur le chemin de la Colombe, ce qui gênerait d'éventuels travaux d'agrandissement de l'école. Cependant, ces derniers ne sont pas près d'être lancés : il n'y a pas de cahier de charges, pas de projet. Le Conseil administratif avance qu'il y en aura en septembre, mais M. Locher propose d'attendre pour se déterminer si les travaux gênent réellement sur la base de faits. Pour rappel, le chemin de la Colombe est ouvert des deux côtés et mesure environ 100 mètres. Il est parfaitement envisageable d'y faire cohabiter un chantier et un pavillon scolaire, avec des accès par les deux côtés. M. Locher ne voit de soucis sur ce point. Il questionne en outre le sérieux du travail du mandataire et de son cahier des charges, qui ne considère pas les avantages et inconvénients d'utiliser ou non le terrain de football, réussissant même à trouver un avantage aux variantes qui utilisent le terrain car cela permettrait de le requalifier. M. Locher conclut qu'il s'agit d'une solution de facilité portée par une mauvaise volonté. Un projet d'agrandissement est promis, mais il vaudrait mieux d'attendre afin de voter sur des faits plutôt que des hypothèses et faire un vrai travail de programmation. M. Locher ajoute que si quatre membres du Conseil municipal le suivent, il propose un vote nominatif sur le sujet.

M. Gross pense que M. Antoine Locher est strictement opposé à construire sur ce terrain de football. Quelle que soit la durée du report, le Conseil administratif ne pourra pas le convaincre d'utiliser temporairement cet espace pour le consacrer ensuite définitivement comme un vrai terrain de football. La question de la requalification par le mandataire concernait plutôt l'état du terrain : il n'est pas drainé, en devers et les buts n'ont pas de filets. Une moitié serait certes occupée par le pavillon, mais l'autre pourrait être aplanie et drainée. Reporter une décision revient à jouer la montre, mais c'est ce qui est fait depuis des années et cela ne fera pas changer les positions bien arrêtées des membres du Conseil municipal, qu'il y ait une étude d'avant-projet en septembre ou non.

Mme Déruaz-Lombard est aussi membre de l'AIC, mais pense que le restaurant scolaire doit primer sur le terrain de football. Les propositions du Conseil administratif lui semblent sérieuses et elle lui fait entièrement confiance, elle trouve qu'il faut aller de l'avant et qu'il n'est pas possible de reporter encore l'ouverture d'un restaurant provisoire de plus d'une année. Cela fait suffisamment longtemps que le sujet est discuté, le terrain de football sera perdu quelques années, mais il sera récupéré par la suite. Mme Déruaz-Lombard comprend qu'il ne sera pas bétonné, que la pleine terre sera préservée tout comme au Parking vert ou au Belvédère. Il n'y a aucune raison que cela ne fonctionne pas à Conches. Il a beaucoup été question du terrain de football, mais très peu du restaurant scolaire et comme M. Empeyta l'a souligné, l'intérêt pour les Conseillers municipaux est que les enfants de la commune puissent manger dans un restaurant scolaire aux normes.

M. Ulmann se déclare davantage gêné par les coûts qui prennent l'ascenseur que par la question du terrain de football. Il pose la question de savoir si l'augmentation est due au fait qu'il est connu que la commune est dans une situation d'urgence. Peut-être qu'une incertitude quant au crédit pourrait réduire les coûts en offrant un angle de négociation. Deuxièmement, concernant le mandataire, M. Ulmann remarque que l'architecte touche un pourcentage des travaux, ce qui présente un léger conflit d'intérêt par rapport à une potentielle réduction des coûts. Après quelques échanges, il s'avère que l'architecte touche une somme fixe, quel que soit le coût des travaux.

Mme Garcia Bedetti évoque qu'à la commission Petite enfance, Jeunesse et Écoles, M. Schmidt a fait remarquer qu'aujourd'hui, tout ce qui est provisoire doit être fait comme si c'est du définitif, ce qui explique que tout devienne plus cher.

M. Schmidt pense que tout a été dit par M. Empeyta et Mme Déruaz-Lombard, bien qu'il ne rejoigne pas M. Empeyta entièrement dans la mesure où il votera en faveur du projet. En résumé, il est demandé de choisir entre une zone de gazon avec deux buts et un restaurant scolaire qui ressemble à un taudis et qui n'est pas aux normes, non seulement énergétiques, mais aussi d'hygiène et de protection du feu. L'administration veille à ce que ces problèmes soient résolus par le projet, que M. Schmidt invite à voter favorablement. Cela fait des années que le sujet est discuté, il est temps d'aller de l'avant, et si des gens pensent qu'il faut faire un référendum, cela fait partie du processus démocratique. Différentes options ont été étudiées, la démarche n'a pas été faite à la va-vite, et la solution proposée est la plus raisonnable au vu des contraintes en jeu.

M. Empeyta rapporte ce que les riverains disent, soit qu'il n'y a pas de projet concret préavisé. Il trouverait utile de pouvoir rapidement convoquer ces gens, afin qu'ils puissent défendre leurs idées lors d'une séance. S'il y a des avis négatifs ou de mauvaises interprétations à éclaircir,

puisque c'est le Conseil municipal qui va voter le crédit, que les Conseillers municipaux effectuent leur travail d'arbitrage. Au final, c'est le rôle du Conseil municipal de donner le feu vert au Conseil administratif et de régler les doléances des riverains. Il n'est pas seulement question d'argent, il s'agit aussi d'arbitrer une diatribe qui date depuis longtemps et qui n'a pas connu de dénouement heureux. M. Empeyta résume en réitérant qu'il est en faveur de rencontrer les auteurs du courrier et de leur demander des explications, voire de les confronter si nécessaire. Après tout, ils ont été très directs avec le Conseil administratif (M. Empeyta cite un passage du courrier : « ... sans aucun projet concret prêt à être réalisé derrière »), et le fait que ces gens ne considèrent pas la solution provisoire sur le terrain de foot montre que soit une explication manque, soit qu'ils ont un parti pris éhonté.

M. Antoine Locher rappelle que le projet implique aussi de réduire la taille du préau, qui est déjà relativement petit. Il souhaite ajouter une demande d'amendement à la proposition, soit de s'engager à débarrasser le terrain de football de toute construction dès la fin des travaux d'agrandissement de l'école de Conches, soit au plus tard en 2030.

M. Gross remarque que pour l'amendement, il abonde dans le sens de M. Locher de démonter le pavillon dès la fin des travaux, mais il est difficile de pouvoir fixer une date à ce stade. Bien que l'agrandissement devrait se terminer en 2027-2028, cela dépend des déposes et obtentions d'autorisations de construire, ainsi que des appels d'offres. Après de brefs échanges, la formulation de l'amendement est décidée comme suit :

(point 6) « de s'engager à débarrasser le terrain de football de toute construction dès la fin des travaux d'agrandissement de l'école de Conches estimée à 2030. »

Vote de l'amendement

- Par 15 voix pour, 4 abstentions et 0 voix contre, l'amendement est accepté.

Vote nominatif

Étant donné que trois personnes souhaitent un vote nominatif, alors qu'il en faut cinq, ce dernier est refusé.

Vote du crédit d'investissement

Le Président donne lecture de la délibération et procède au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU PAVILLON PROVISOIRE POUR LE RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE DE CONCHES : VOTE DU CREDIT D'INVESTISSEMENT ET DE FINANCEMENT (CHF 2'770'000.- TTC)

Conformément 30, al. 1, let. e) et m) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu les préavis favorables émis par les commissions Petite enfance, Jeunesse & Ecoles, Bâtiments & Infrastructures, ainsi que Finances & Contrôle de gestion, lors de leur séance élargie du 26 avril 2023,

sur proposition du Conseil administratif,
le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 16 voix pour et 3 voix contre,

1. De réaliser les travaux de construction d'un pavillon provisoire pour accueillir le restaurant scolaire de l'école de Conches.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de CHF 2'770'000.- TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser les dépenses et les recettes dans le compte des investissements puis porter la dépense nette à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de CHF 2'770'000.- TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien, estimée à 2024.
5. D'autoriser le Conseil administratif à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 2'770'000.- TTC, afin de permettre l'exécution de ces travaux.
6. De s'engager à débarrasser le terrain de football de toute construction dès la fin des travaux d'agrandissement de l'école de Conches estimée à 2030.

M. Antoine Locher quitte la séance à 22h00.

5.2 Construction d'une crèche modulaire provisoire : vote d'un crédit complémentaire CHF 550'000.- TTC)

M. Gross partage le point de vue exprimé dans le précédent procès-verbal sur les coûts et la durée du projet, qu'il soit provisoire ou définitif. Le Conseil administratif a été choqué par le montant annoncé lors du retour de soumission, surtout qu'une marge d'estimation à la hausse de l'ordre de 15% avait été prévue et malgré cela, la proposition d'offre était de CHF 4'265'000.- au lieu des CHF 3'466'000.- estimés. Le coût pour le génie civil a aussi augmenté à CHF 800'000.-. L'entreprise soumissionnaire a été consultée, et plusieurs réductions de postes ont pu être négociées, sans pour autant diminuer le standard de qualité pour les enfants, qui reste la priorité. Après discussion avec le futur mandataire, la diminution totale est d'environ CHF 287'000.-. Certes, l'enveloppe dépasse donc le montant initial voté, mais est plus raisonnable. Le surcoût serait de CHF 534'347.- par rapport à la somme du crédit voté, raison pour laquelle le Conseil administratif vient avec cette demande de crédit supplémentaire au Conseil municipal avant de signer l'offre. M. Gross pense que, étant donné qu'il s'agit d'un projet fort de cette législature, le surcoût ne devrait pas l'empêcher d'être réalisé. Des projets d'espaces de vie infantine bien plus onéreux existent dans la commune, pour le même nombre de places. Même s'il s'agit de temporaire avec des qualités de définitif, M. Gross pense qu'il faut mener à bien le projet. En outre, il est important de voter ce soir, car il faut signer le crédit pendant l'été pour garantir une ouverture à la rentrée de septembre 2024.

Mme Garcia Bedetti n'a pas beaucoup à ajouter si ce n'est que si les Conseillers municipaux veulent cette crèche, il faut voter le crédit, tout simplement. Le coût peut paraître effarant, mais il s'agit de l'état du marché de la construction.

M. Empeyta a une proposition : l'administration procède à la construction du parking avec les matériaux du Salève, sans béton, perméable, et la recapitalisation conséquente contribue à absorber une partie du surcoût de la crèche.

M. Gross répond qu'une solution meilleure que les matériaux du Salève a été trouvée sous la forme de nids alvéolés avec un remplissage en gravier qui permet de garantir la perméabilité du sol. L'option alternative de mettre de la terre et de l'herbe a été fortement déconseillée par l'ingénieur en charge du dossier, car elle conduit généralement à un terrain boueux où l'herbe ne pousse pas. Le projet est en cours et il sera même moins cher que prévu, il y a donc déjà des économies qui ont été faites et qui peuvent être considérées comme compensation du surcoût de la crèche.

M. William Locher remercie le Conseil administratif pour le travail d'optimisation effectué. Il y a cependant une phrase qui le surprend un peu : « Il n'est pas envisageable d'optimiser ces coûts tout en préservant l'exemplarité écologique de ce projet de construction ». M. Locher comprend que l'on souhaite être le plus exemplaire possible, mais demande s'il y a encore des coûts qui peuvent être réduits en s'écartant de l'un ou l'autre des objectifs.

M. Gross répond qu'une des options serait de passer en fondation de béton plutôt que sur pilotis, mais cela a été écarté car la réversibilité de l'installation ne serait plus garantie. La phrase citée veut dire que l'on pourrait imaginer des économies importantes : l'enveloppe de réduction proposée était de CHF 700'000.-, et le Conseil administratif a retenu CHF 300'000.-, car les CHF 400'000.- restants mettaient en péril tant la qualité d'accueil que l'intégration dans le paysage. Cela impliquerait de mettre des éléments en métal, en donnant l'impression que la commune a dépensé quatre millions de francs pour mettre des containers sur un parking. Des économies seraient certes effectuées, mais l'image de la commune quant à la bonne utilisation des deniers publics serait tachée et c'est la raison pour laquelle M. Gross et l'ingénieur pensent qu'il s'agit d'une fausse bonne idée.

M. Favarger revient sur l'idée d'utiliser la matière du Salève, dont il doute de la perméabilité. En réalité, il pense que rendre un parking perméable est un leurre.

M. Schmidt invite à voter en faveur de la proposition du Conseil administratif. Comme Mme Garcia Bedetti l'a rappelé en début de séance, il y a 227 dossiers de demande de place de crèche, après attribution des places pour la rentrée 2023. Certes, il n'y a pas d'obligation légale à fournir ces places, mais cela montre une vraie demande insatisfaite de la population. M. Schmidt est aussi choqué par les prix, mais il s'agit de la réalité du marché. Un autre point est que les exigences de l'État sont rigides, il demande par exemple d'installer un certain nombre de panneaux solaires sans considérer leur rendement économique et écologique. Cela entraîne des coûts élevés, certes, mais M. Schmidt pense qu'il s'agit d'argent bien investi et vu les finances communales actuelles, il faut aller de l'avant.

M. Messerli se rappelle la réflexion de Mme Lamagat au dernier Conseil municipal lors du vote sur le parking comme quoi la solution proposée maintenant aurait pu être imaginée dès le départ. En outre, M. Messerli souligne que le processus pour la crèche était lent initialement, puis s'est accéléré soudainement, et maintenant le parking est « récupéré ». Au final, comme Mme Garcia Bedetti l'a mentionné, il n'y a pas le choix.

Mme Jullier-Sakkal avance que, dans la pesée des intérêts, l'aspect économique, soit le bon usage de l'argent public, a été évoqué. Cependant, l'intérêt des générations futures et actuelles doit aussi être pris en compte. Il existe un réel besoin aujourd'hui, qu'il faut souligner.

Le Président indique qu'un montant est erroné dans la délibération et en donne lecture avec l'estimation actualisée des coûts des travaux à CHF 3'977'897,16. Il procède ensuite au vote.

Puis le Conseil municipal prend la délibération suivante :

CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE MODULAIRE PROVISoire : VOTE D'UN CRÉDIT
COMPLÉMENTAIRE (CHF 550'000.- TTC)

Vu le crédit d'investissement et financement de CHF 3'443'500.- TTC voté par le Conseil municipal le 12 mai 2022 et approuvé par le département compétent le 7 juillet 2022,

vu l'estimation actualisée des coûts des travaux s'élevant à CHF 3'977'897.16 TTC laquelle dépasse le crédit voté,

conformément à l'article 30, al. 1 lettre e) de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 19 voix pour, soit à l'unanimité,

- D'ouvrir un crédit complémentaire de CHF 550'000.- TTC pour couvrir les travaux à effectuer.
- D'amortir cette dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement voté le 12 mai 2022.

6. Motions, questions (écrites ou orales), propositions individuelles et informations

Mme Lambert indique que deux questions écrites ont été déposées. Elle sollicite qu'elles soient inscrites au présent procès-verbal et les résume brièvement. L'une concerne le Plan directeur communal, et est en lien avec une question qu'avait posée l'AIC, qui partait de l'idée que le Conseil administratif allait consentir à leur requête. Craignant que ce ne soit pas le cas, l'AIC demande si le retrait du périmètre à protéger va être effectué. M. Karr indique que cela est en cours. Mme Lambert mentionne qu'elle a ajouté à cette question celle de savoir, parmi les nouvelles contraintes et restrictions à la construction ou à l'aménagement des parcelles des propriétaires de la zone cinq, qu'elles se situent en zone de densification accrue ou non, lesquelles n'ont pas déjà été rendues obligatoires par les dispositions qui s'imposent indépendamment du PDCom.

Ci-dessous les deux questions écrites *in extenso*

1.- Question écrite déposée par Florence Lambert, le 22 juin 2023

S'agissant des réflexions en cours concernant un éventuel centre de formation musicale à la Bessonnette, le Conseil administratif communiquait dans notre séance de mars 2023 que

« faisant suite au rapport de M. Umstätter, il avait répondu aux demandes de compléments des autorités cantonales relatives aux demandes préalables en cours. Afin de favoriser la mise en place d'infrastructures utiles au milieu associatif, en particulier dans le domaine musical, l'Exécutif communal a précisé les affectations ci-après :

- Espaces associatifs (permettant une large possibilité d'usages, La Lyre par exemple) ;
- Espaces administratifs.
- Espaces pour petite restauration (demande en cours auprès de l'OAC pour une validation de la conformité à la zone – une dérogation sera peut-être nécessaire).

Ces affectations ne sont pas localisées à un bâtiment précis, laissant ainsi toute la souplesse requise pour la suite des projets à développer avec le Conseil municipal » (extrait du PV du 23 mars 2023, Folio 7852).

Antérieurement, la motion « pour la mise à disposition de locaux pour les besoins de la Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi » avait été déposée et votée favorablement le 17 novembre 2022 par 14 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention. Les Conseils de la commune savaient alors les besoins pressants de La Lyre de Chêne-Bougeries comme de l'Accademia d'Archi lesquels avaient été estimés dans une étude de M. Marty.

La motion invitait le Conseil administratif à

- **Procéder sans plus tarder aux éventuelles démarches nécessaires auprès du Canton et mettre à disposition de la Lyre de Chêne-Bougeries et de l'Accademia d'Archi, dans la maison de maître de la Bessonnette, à défaut dans un autres lieu que le Conseil administratif jugerait plus approprié, des espaces pour répondre à leurs besoins ;**
- **Procéder si besoin avec l'aide de mandataires qualifiés aux rafraichissements nécessaires, pour une entrée dans les locaux dans les plus brefs délais.**
- **Informar la Lyre de Chêne-Bougeries et l'Accademia d'Archi de sa décision.**

Cela rappelé :

Où en est le traitement des demandes préalables en cours ? La Commune a-t-elle eu un retour du Canton suite à sa réponse aux demandes de complément ?

Puisqu'il s'agissait par ailleurs de répondre aux besoins urgents des deux structures musicales, en attendant le projet d'affectation définitif de La Bessonnette, et sans nécessairement que ce soit ce lieu qui soit retenu, quelles actions ont été menées par le Conseil administratif au regard des deux premières invites de la motion du 17 novembre 2023 ?

Le cas échéant quelles actions, études, ... ont été écartées et pourquoi ?

Enfin, la Lyre de Chêne-Bougeries et/ou l'Accademia d'Archi ont-elles été informées de la décision du CA, comme précisé également dans la motion ?

Dans la négative, pour quels motifs ?

2.- Question écrite déposée par Florence Lambert, le 22 juin 2023

Par courrier du 14 novembre 2021, l'AIC Association des Intérêts de Conches se permettait d'écrire au Conseil Municipal à la suite des modifications du PDCom de Chêne-Bougeries dans la version du 29 avril 2021 par rapport à celle présenté au public à la fin 2020.

L'association relevait le retrait des périmètres à protéger de plusieurs parcelles qui jouxtent le secteur déclassé de Malagnou-Paumière, alors que ces parcelles jouissent d'un patrimoine biologique important.

Les représentant de l'Association ont compris des échanges avec l'Exécutif que celui-ci avait consenti à remettre les parcelles jouxtant le secteur déclassé de Malagnou-Paumière dans les périmètres protégés, si ce n'est dans le Plan directeur communal approuvé par le Conseil d'Etat le 2 mars 2022 et adopté par le Conseil municipal le 18 novembre 2021, du moins dans la mise à jour partielle sur laquelle porte la consultation en cours.

Qu'en est-il ?

Quelle est la détermination du Conseil administratif sur ce retrait et la demande de l'AIC Association des Intérêts de Conches ?

Par ailleurs la mise à jour partielle du PDCom en consultation introduit de nouvelles contraintes et restrictions à la construction ou à l'aménagement des parcelles des propriétaires de la zone 5, que ces parcelles se situent en zone de densification accrue ou pas.

Quelles sont-elles ?

Parmi celles-ci lesquelles ne sont pas déjà rendues obligatoires par des dispositions qui s'imposent indépendamment de l'adoption de notre Plan ?

En outre, Mme Lambert a ajouté une nouvelle question qui concerne les démarches à faire pour pouvoir mettre de manière provisoire des locaux à la gare de Chêne-Bourg. Il y a également une demande de précision sur les demandes préalables en cours, dont certains éléments de réponse ont été donnés en début de séance, mais des faits nouveaux pourraient intervenir d'ici le prochain Conseil municipal et nécessiter des compléments de réponse.

L'ordre du jour étant épuisé et la parole n'étant plus demandée, le Président lève la séance à 22h15.

Le Secrétaire
du Conseil municipal
P.-Y. FAVARGER

Le Président
du Conseil municipal
M. WUARIN